



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 09 MARS 2017

**ARRETE**  
portant interdiction de stationner sur le parking de la  
9<sup>ème</sup> Division d'Infanterie Coloniale

N° Départ : 088/2017/11/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking de la 9<sup>ème</sup> DIC pour faciliter les manœuvres de dépose d'une bulle de vente
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

# arrête

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, y compris les deux roues, sur le parking de la 9<sup>ème</sup> DIC afin de procéder à la mise en place d'une bulle de vente.

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le lundi 13 mars 2017 à partir de 09 heures jusqu'à 12 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

**Article 3 :** A l'issue de l'installation de la bulle de vente, deux places dont un emplacement GIG- GIC seront interdits au stationnement pendant une durée d'un an.

**Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le

